



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Bouches-du-Rhône

Mon numéro : 2 91 12 13 155 063 75
Mon nom ou celui de mon ayant droit :
BELHOCINI-NEDJADI Vanessa

Mon attestation de droits à l'Assurance Maladie et à la Complémentaire santé solidaire

Valable du 25/01/2024 au 24/01/2025 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale	Code gestion	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur
01 131 0381 CPAM 13 13421 MARSEILLE CEDEX 20	10	2 91 12 13 155 063 75	

N°	Organisme complémentaire
01	CPAM DES BOUCHES DU RHONE 13000 MARSEILLE

Bénéficiaire(s) <i>nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage</i>	N° de sécurité sociale <i>(pour information)</i>	Né(e) le/rang	N° ordre OC	Date début de la Complémentaire	Date fin de la Complémentaire
BELHOCINI-NEDJADI Vanessa a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/02/2024 au 31/01/2025	2 91 12 13 155 063 75	06/12/1991 1	01	01/02/2023	31/01/2025
BELHOCINI-NEDJADI Zakaria a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/02/2024 au 31/01/2025	1 12 09 13 205 072 14	11/09/2012 1	01	01/02/2023	31/01/2025
BELHOCINI-NEDJADI Sohan CSS sans participation financière du 01/02/2024 au 31/01/2025	1 22 09 13 208 240 42	19/09/2022 1	01	01/02/2023	31/01/2025

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.114-17-1 du Code de la Sécurité sociale.